





Eau potable Réseau inférieur

Conditions de vente et prix			
Hors TVA	TVA (2.6%) incl.		
CHF 2.95/m³ (un mètre cube = 1'000 litres)	CHF 3.03/m³ (un mètre cube = 1'000 litres)		

Forfait d'eau pour construction d'immeubles ou autres ouvrages				
Ce forfait se calcule selon le volume du bâtiment				
Hors TVA	TVA incl.			
CHF 0.25/m³ SIA par m³ SIA de construction	CHF 0.256/m³ SIA par m³ SIA de construction			

Taxe d'épuration			
Hors TVA	TVA (8.1%) incl.		
CHF 2.30/m³ (un mètre cube = 1'000 litres)	CHF 2.49/m³ (un mètre cube = 1'000 litres)		

Valable dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à nouvel avis

Finance annuelle d'abonnement

	rmance annuelle d'aponnement					
Cette finance annuelle d'abonnement est proportionnelle à la section du compteur selon le tarif progressif suivant :						
Référence	nce Section		CHF/an	CHF/an		
compteur	pouces	mm	Hors TVA	TVA incl.		
OL 1	3/4 1)	20	54.00	55.35		
OL 2	≤1	≤25	120.00	123.00		
OL 3	1 1/4	30	216.00	221.40		
OL 4	1 ½	40	348.00	356.70		
OL 5	2	50	720.00	738.00		
OL 6	2 ½	65	1'248.00	1'279.20		
OL 7	3	80	1'920.00	1'968.00		
OL 8	4	100	3'828.00	3'923.70		
OL 9	6	150	9'804.00	10'049.10		

¹⁾ ¾" ne concerne que les cabanons de week-end

Adopté par la Municipalité le : 20 septembre 2023

Conditions générales (valables pour les trois énergies)

Les Règlements communaux de distribution d'eau et pour la fourniture de gaz naturel ainsi que les Conditions générales pour le raccordement, l'utilisation du réseau et l'approvisionnement en énergie électrique sont applicables. Conditions de vente et prix valables pour les installations existantes agréées par le SEY et pour les clients à cette date.

Le montant des factures doit être acquitté auprès de l'émetteur de la facture, sans rabais ni escompte, à l'échéance indiquée sur la facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord de l'émetteur de la facture.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée, le montant de la facture peut être majoré d'un intérêt moratoire de 5% l'an, à compter du premier jour utile.

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel est adressé au client, lui accordant un délai de grâce de 5 jours et l'avisant que la fourniture d'énergie sera interrompue si ce deuxième rappel n'était pas suivi d'effet. Les frais liés à la procédure de recouvrement sont facturés comme suit : premier rappel gratuit, deuxième rappel CHF 20.--.

Les factures quittancées ne valent pas preuve de paiement des factures précédentes.